



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 20/12/2024
Et publication ou notification
Du 20/12/2024
Le Maire,

N°DEL 2024_10_130_1

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Objet : URBANISME

Financement des travaux communaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaire aux travaux du SC DECI

Présents :

Bernard JOBERT	Gabrielle DALMAS
René CARANDANTE	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-32, R2225-1, R. 2225-4; R. 2225-7, R. 2225-8 ; R 2225-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, notamment le § 1.2. ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/01/-004 du 8 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Var (RD.DECI) ;

Vu l'arrêté municipal n°2023_018 du 11 avril 2023 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune ;

Vu l'arrêté communal n° 2023_118 portant approbation du Schéma de défense extérieure contre l'incendie (SC.DECI) de LA CROIX VALMER (Abroge et remplace l'arrêté n° 2023_117) en date du 24/10/2023 ;

Convention-cadre relative au financement des travaux d'extension ou de renforcement du réseau d'eau potable nécessaire à la mise en œuvre du Schéma de défense extérieure contre l'incendie (SC.DECI) à intervenir avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST).

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Ces « points d'eau incendie » (PEI) sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours.

Considérant qu'en application du Règlement Départemental de la DECI (RD.DECI) du Var en date du 08 février 2017, le service public de la DECI est réalisé dans l'intérêt général. Son financement est public et couvre la création, l'approvisionnement en eau, la maintenance ou le remplacement des points d'eau dont la domanialité est reconnue.

Dans de nombreux cas des cas, les PEI appartiennent à ce service public.

Exceptionnellement, des tiers, personnes publiques ou personnes privées peuvent participer à la DECI sous formes diverses. Elles peuvent être liées à des usages locaux qui, s'ils sont satisfaisants, doivent être maintenus et mentionnés dans le RDDECI.

Afin mettre en conformité certains PEI déjà existants ou nouvellement installés au regard du Règlement Départemental, il peut s'avérer nécessaire de réaliser des travaux d'extension ou de renforcement du réseau d'eau potable.

A ce titre et conformément à l'article R.2225-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez), sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (Commune), selon les modalités déterminées par une convention.

Considérant qu'en application de l'arrêté communal n° 2023_118 portant approbation du Schéma de défense extérieure contre l'incendie (SC.DECI) de LA CROIX VALMER (Abroge et remplace l'arrêté n° 2023_117), il est nécessaire de faire installer des points d'eau incendie (PEI) avec des travaux d'extension ou de renforcement du réseau d'eau potable.

Considérant que la Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie et que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez est compétente en matière de service public d'eau potable, la répartition des charges s'effectue comme suit :

- la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'eau potable
- ces travaux sont financés par la Commune, sur la base des frais réels déboursés par la Communauté de communes, conformément à l'article R.2225-8 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver les termes du projet de convention-cadre de financement des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, pour chaque opération concernée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effectif cette décision ;

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT



Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

20 DEC. 2024

Le Maire



